



# **Stratégie cantonale des surfaces d'assolement**

## **Document-cadre**

**Annexe à la Proposition au Conseil d'Etat du 21 juin 2017**

Etat de Vaud - Service du développement territorial (SDT) – le 12 juin 2017

## TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION .....	3
2. CONTEXTE .....	3
3. STRATEGIE CANTONALE DES SDA.....	5
4. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE CANTONALE DES SDA .....	6
5. CALENDRIER .....	9
6. ORGANISATION .....	11
7. RESSOURCES .....	12

## 1. INTRODUCTION

En Suisse, les meilleures terres agricoles sont protégées par des dispositions spécifiques afin d'assurer la sécurité alimentaire en cas de crise. Le plan sectoriel des surfaces d'assolement, approuvé en 1992, vise à conserver les meilleures terres agricoles du pays. La Confédération a ainsi alloué à chaque canton un contingent de surfaces d'assolement (SDA) qu'il est tenu d'assurer de façon durable.

La forte croissance démographique du canton de Vaud au cours de ces dernières décennies a engendré un développement urbain important (nouvelles zones à bâtir et nouvelles infrastructures) qui s'est déployé en grande partie sur des terres agricoles, voire des SDA.

La croissance démographique du canton devrait rester soutenue au cours des prochaines décennies, de telle sorte que le développement attendu à l'horizon 2030, respectivement 2040, impliquera de nouvelles emprises sur les SDA. Or, à ce jour, la marge cantonale (différence entre les SDA recensées et le contingent cantonal) – est presque nulle.

Par ailleurs, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT) révisées, entrées en vigueur le 1er mai 2014, renforcent la protection des SDA.

Pour l'ensemble de ces raisons, la mesure F12 Surfaces d'assolement a été entièrement remaniée dans le projet de 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal. Elle présente une nouvelle stratégie cantonale des SDA afin de reconstituer une marge adaptée au développement du canton et de garantir en tout temps le contingent cantonal à l'horizon 2030, respectivement 2040, tout en assurant la réalisation des projets impliquant une emprise sur les SDA.

Le présent document cadre a pour objet d'identifier et d'initier les actions à mener pour mettre en œuvre cette stratégie.

## 2. CONTEXTE

L'évolution de la stratégie cantonale des SDA se situe dans un contexte de renforcement et de mise au point du cadre de protection des SDA, tant par la législation que par les outils de gestion.

### 2.1 Plan sectoriel des surfaces d'assolement

La politique fédérale en matière de SDA est définie par le Plan sectoriel des surfaces d'assolement, adopté par un arrêté du Conseil fédéral le 8 avril 1992 (FF 1992 II 1616).

Le plan sectoriel définit une surface minimale de 438'560 ha à préserver pour l'ensemble de la Suisse, répartie entre les cantons en fonction de la qualité agropédologique de leurs sols. Ces contingents, exprimés en quantité et en qualité, doivent être garantis par les cantons en tout temps. Le canton de Vaud s'est vu attribuer un contingent de 75'800 ha de SDA, correspondant à environ 17% du

total prévu, ce qui le place en deuxième position des contributeurs de SDA, juste derrière le canton de Berne.

Des directives fédérales successives ont défini et affiné depuis 1992 les critères d'identification des SDA. C'est en particulier le cas de la directive *Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA - Aide à la mise en œuvre 2006* qui confirme les objectifs du plan sectoriel et édicte de nouveaux critères de qualité, applicables au traitement des cas particuliers, ainsi qu'à la délimitation de nouvelles SDA.

Dans son courrier du 29 juin 2015 adressé aux cantons, l'Office fédéral du développement territorial a annoncé le remaniement du plan sectoriel de manière à répondre à la demande des cantons, exprimée lors de la consultation sur la 2<sup>e</sup> révision de la LAT, actuellement suspendue sur le thème des SDA.

Ce remaniement a été confié à un groupe d'experts constitué par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Les travaux de remaniement ont débuté. L'adoption par le Conseil fédéral est prévue dans le courant de l'année 2018.

## 2.2 Loi et ordonnance fédérales sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT)

La modification de la LAT, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, a donné lieu à l'obligation légale de protéger les SDA. Parallèlement, l'OAT a été précisée :

- L'art. 3, al. 2, lettre a. de la LAT prévoit désormais qu'il convient *de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement*. S'agissant des zones à bâtir, la nouvelle formulation de l'art. 15 indique à l'al. 3 que *L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage*. L'art. 15 al. 4 précise en outre que *De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies : [...] c. les terres cultivables ne sont pas morcelées*.
- La révision de l'OAT a complété l'art. 30 – *Garantie des surfaces d'assolement* – par le nouvel alinéa 1<sup>bis</sup> précisant les conditions permettant de déroger à la protection des SDA. Cette nouvelle disposition prévoit que

***Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :***

- a. lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et***
- b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances.***

Ces nouvelles dispositions nécessitent de procéder à une pesée complète des intérêts pour vérifier que chaque emprise sur les SDA peut être justifiée. Si cette opération n'est pas effectuée, ou qu'elle est estimée insatisfaisante, la planification peut faire l'objet d'un recours de la part de l'Office fédéral du développement territorial, de l'Office fédéral de l'agriculture et des associations de protection de l'environnement ou de privés.

### 3. STRATEGIE CANTONALE DES SDA

Depuis 2010, le Canton met annuellement à jour son inventaire des SDA de manière à suivre l'évolution de son contingent. La marge cantonale, qui s'élevait à environ 780 ha en 2010, a été réduite en moyenne de 140 ha par an. Fin 2015, la marge n'était plus que de 89 ha, ce qui s'avère insuffisant pour assurer la réalisation des projets prévus dans le Plan directeur cantonal au cours des 15 et 25 prochaines années.

En effet, un premier inventaire des projets évalue à environ 750 ha l'emprise prévisible sur les SDA à l'horizon 2030 : création des nouvelles zones d'habitation et mixte : 270 ha, création des nouvelles zones d'activités : 120 ha, autres projets : 360 ha.

La marge cantonale existante, complétée avec la recherche de nouvelles SDA, devrait au moins correspondre à cette emprise. Il est donc nécessaire d'apporter rapidement des mesures correctives à la gestion cantonale de manière à disposer de conditions cadre permettant d'assurer le développement du canton tout en garantissant le contingent cantonal.

Pour cela, il s'agit d'une part de freiner la consommation de SDA et d'autre part d'identifier de nouvelles SDA pour reconstituer la marge de manœuvre cantonale.

Par ailleurs, l'expérience a montré que la recherche de surfaces de compensation réelle projet par projet, par dézonages simultanés, cause de grandes difficultés, notamment lorsque la compensation n'est pas située sur la même commune que le projet. De plus, ces compensations par dézonages ponctuels induisent des effets collatéraux peu souhaitables : ils interfèrent avec les processus de révision générale des zones à bâtir ; au vu du déséquilibre entre régions « consommatrices » et régions « pourvoyeuses » de SDA, les projets situés en agglomération trouvent difficilement des compensations, à l'inverse des projets situés dans des zones périphériques ; on assiste à la « réservation » de SDA par certains acteurs ; les petits projets sont avantagés par rapport aux plus grands, potentiellement plus rationnels.

C'est pourquoi une alternative à la compensation simultanée a également été recherchée.

En conséquence, la mesure F12 Surfaces d'assolement du Plan directeur cantonal prévoit les adaptations principales suivantes :

- abandon de la compensation simultanée et abandon de la compensation par pérennisation des SDA en zones intermédiaires ;
- réaffectation prioritaire en zone agricole des zones à bâtir surdimensionnées répondant aux critères des SDA ;
- justification de l'emprise de tout projet empiétant sur les SDA, conformément à l'article 30 OAT.

## 4. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE CANTONALE DES SDA

L'adaptation de la stratégie cantonale des SDA nécessite notamment d'initier des actions pour identifier des SDA supplémentaires et d'ajuster les outils de travail nécessaires à sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de conduire les trois groupes d'actions suivantes :

1. Identifier de nouvelles SDA
2. Adapter les outils de travail
3. Vérifier la cohérence de la stratégie cantonale des SDA au plan sectoriel SDA révisé

### 4.1 Identifier de nouvelles SDA

Dans le cadre de la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal, les différents leviers permettant de recenser des SDA supplémentaires ont été mis en évidence et leurs apports potentiels estimés à environ 800 hectares.

#### 1. Zones militaires

Un mandat a été attribué afin d'identifier de nouvelles SDA dans les places d'armes de Bière et de Chamblon, susceptibles de dégager les surfaces les plus importantes.

- Gain estimé en SDA : 100 ha
- Date d'intégration dans l'inventaire cantonal des SDA : juillet 2017
- Coût total estimé : CHF 110'000.- (étude en cours, budget 2016)

Cette première action permettra de sortir momentanément de l'état de pénurie, mais ne suffira pas à remplir l'objectif de la stratégie cantonale des SDA, à savoir reconstituer une marge de SDA adaptée au développement du canton, tout en garantissant le contingent cantonal à l'horizon 2030, respectivement 2040. Ce faisant, d'autres actions sont nécessaires.

#### 2. Zones à bâtir surdimensionnées

La récupération de SDA par la révision des plans d'affectation – imposée aux communes devant se mettre en conformité avec la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal – est un élément clé de la gestion de la marge cantonale. Pour cela, la réaffectation des zones à bâtir surdimensionnées en zone agricole doit cibler prioritairement les zones à bâtir répondant aux critères des SDA. A cette fin, le SDT, avec l'appui de la DGE, élaborera une marche à suivre permettant d'évaluer d'éventuelles SDA en zones à bâtir et conduira en principe les investigations pédologiques correspondantes.

- Gain estimé en SDA : 180 ha
- Date d'intégration dans l'inventaire cantonal des SDA : au fur et à mesure de l'approbation des PGA révisés, mais en juin 2022 au plus tard
- Coût total estimé : CHF 350'000.- (investigations pédologiques)

### 3. Cultures pérennes : vergers intensifs et vignes

Le canton de Vaud compte environ 720 hectares de vergers intensifs. A l'instar de la démarche proposée par le Canton de Genève et acceptée par l'Office fédéral du développement territorial, les vergers intensifs seront investigués pour vérifier leur qualité pédologique et identifier ceux qui pourraient être intégrés à l'inventaire des SDA. De même, les surfaces de vignes répondant aux critères de taille et de pente des SDA et qui seraient conformes à l'Ordonnance sur les sols pourraient être intégrées dans les SDA.

- Gain estimé en SDA : au minimum 100 ha
- Date d'intégration dans l'inventaire cantonal des SDA : dès 2018, au fur et à mesure et selon l'avancement du plan d'investigations
- Coût estimé : CHF 220'000.- (plan de travail + mandat BAMO de pédologue et investigations pédologiques)

### 4. Zones spéciales et zones protégées

Sur la base de cas tests actuellement en cours d'investigation, une étude de base sera menée afin d'établir un programme d'investigation global, visant à identifier les SDA dans les zones spéciales et protégées n'ayant pas été considérées jusqu'ici. Il s'agit d'estimer le gain potentiel en SDA, ainsi que de prioriser les investigations à mener.

- Gain estimé en SDA : au minimum 50 ha
- Date d'intégration dans l'inventaire cantonal des SDA : juin 2020
- Coût estimé : CHF 200'000.- (étude de base + investigations pédologiques)

### 5. Zones d'affectation temporaires (carrières, gravières, décharges)

Les surfaces exploitées par l'extraction de matériaux ou par la mise en décharge sont le plus souvent affectées dans des plans spéciaux d'affectation. Ces plans comprennent des surfaces en exploitation, des surfaces en attente d'exploitation et des surfaces en cours de réhabilitation ou réhabilitées. Seules les surfaces répondant aux critères de qualité SDA – avant l'exploitation et après leur réhabilitation réussie – peuvent être inscrites à l'inventaire SDA.

Une analyse plus fine des surfaces exploitées pour l'extraction de matériaux ou la mise en décharge pourrait permettre de distinguer les différentes étapes d'exploitation des carrières, gravières et décharges et de récupérer dans les SDA les surfaces non encore exploitées ou déjà remises en état. Par ailleurs, la fiabilité des données doit être améliorée sur la base de la mise à jour menée actuellement par DGE-GEODE. L'objectif est que l'ouverture de nouveaux sites soit compensée par les remises en état.

- Gain/perte estimés en SDA : 0 ha (les gains permettent de compenser les pertes consécutives à l'ouverture de nouveaux sites)
- Date de mise au point de l'inventaire cantonal des SDA : 2017-2020
- Coût estimé : CHF 100'000 (mandat BAMO de pédologue et mandat méthodologique)

### 6. Zone de montagnes I et altitude supérieure à 900 m

La recherche de nouvelles SDA concerne également les zones agricoles situées en dessus de 900 mètres d'altitude ou en « zone de montagne I », exclues délibérément de l'inventaire en 2008. Ces zones représentent un potentiel très important (env. 3'000 ha). Cependant, pour en préciser le potentiel, il convient

d'en vérifier l'adéquation aux critères SDA actuels (2006) tout en intégrant que ces critères pourraient être modifiés dans le cadre de la révision en cours du Plan sectoriel des SDA.

- Gain estimé en SDA : au minimum 300 ha
- Date d'intégration dans l'inventaire cantonal des SDA : décembre 2020
- Coût estimé : CHF 200'000 (étude de base + investigations)

#### **7. Réhabilitation de sols dégradés**

Un programme de réhabilitation de sols dégradés sera mis en place afin d'améliorer, de manière ciblée, les terrains qui pourraient devenir des SDA.

- Gain estimé en SDA : 65 ha
- Date d'intégration dans l'inventaire cantonal des SDA : dès 2018, au fur et à mesure, mais en 2025 au plus tard
- Coût estimé : CHF 110'000 (étude de base + plan de réhabilitation + mandat BAMO de pédologue)

## **4.2 Adapter les outils de travail**

#### **8. Consolider l'inventaire actuel des SDA**

A court terme, afin de créer des bases solides pour la gestion des SDA au cours des prochaines années, il est impératif d'intégrer les nouvelles surfaces identifiées dans l'inventaire et d'actualiser certaines composantes de la base de données aujourd'hui obsolètes. Des travaux sont en cours, de manière à intégrer les nouvelles surfaces dans les données 2016 et suivantes. La mise à jour des données cantonales sera par ailleurs ajustée au modèle minimal de géodonnées défini en novembre 2015 par la Confédération.

A court et moyen terme, les travaux à mener sur l'inventaire doivent également permettre d'internaliser la base de données au sein du SDT, cette tâche ayant été assurée ces dernières années par un mandataire. A cette fin, un projet informatique doit définir le concept d'internalisation (projet à mener à court terme avec la DSI, financement inclus dans le budget 2017 du SDT). Dans un deuxième temps et sur cette base, l'internalisation des données sera réalisée. Cette internalisation est incluse dans le schéma directeur informatique du SDT.

La consolidation devrait être neutre du point de vue des SDA. Elle est cependant nécessaire afin d'éviter que les données vaudoises ne soient contestées, notamment par la Confédération.

- Date de mise à jour des données 2016 : juillet 2017
- Date de définition d'un concept pour l'internalisation : décembre 2017
- Coût estimé : 150'000.- (dans budget SDT 2017)
- Date d'internalisation de l'inventaire : décembre 2019 (inclus dans schéma directeur informatique du SDT).

#### **9. Mettre en place un monitoring**

Un monitoring de l'évolution des SDA et des projets se déployant sur celles-ci permettra d'attester en permanence de l'état de la marge cantonale et de calibrer le rythme d'identification de nouvelles SDA afin de correspondre aux besoins attendus. La crédibilité de la stratégie cantonale des SDA repose sur la



fiabilité de ce monitoring, notamment en raison de l'abandon de la compensation simultanée des emprises.

Le monitoring inclura les différents types de projets empiétant sur des SDA. Il nécessite la mise en place de procédures d'échange de données avec les services cantonaux concernés. Ce monitoring sera opérationnel avant l'entrée en vigueur de la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal prévue fin 2017.

- Date de mise en œuvre du monitoring : décembre 2017
- Coût estimé : CHF 50'000 (dans budget 2017 SDT)

#### 10. Communiquer sur les adaptations de la pratique

Afin de garantir la mise en œuvre efficace et rapide de ces dispositions, l'évolution de la stratégie et leurs implications pratiques doivent être communiquées aux partenaires politiques et techniques du Canton (communes, structures régionales, mandataires, exploitants de gravières, carrières et décharges, etc.).

Des fiches techniques concernant les investigations et la prise en compte des SDA dans les processus de révision des zones à bâtir surdimensionnées doivent être établies. Elles devront par ailleurs être adaptées aux besoins des projets ne relevant pas de la LATC : projets routiers, renaturation de cours d'eau, etc.

- Date de mise en œuvre des outils adaptés : décembre 2017
- Coût estimé : CHF 60'000

#### 4.3 Vérifier la cohérence de la stratégie cantonale des SDA au plan sectoriel SDA révisé

Le calendrier de la révision du plan sectoriel fédéral des SDA prévoit que le groupe d'experts de la Confédération présente ses conclusions sur les principes de réorientation du plan sectoriel mi-2017 et que le projet soit mis en consultation mi-2018. Il s'agit de suivre les travaux de la Confédération et de vérifier la cohérence entre l'inventaire et la stratégie cantonale d'une part, et les orientations et directives de la Confédération d'autre part.

Il est probable que les nouvelles orientations fédérales auront une implication sur la révision de l'inventaire, voire sur la stratégie cantonale des SDA, qu'il s'agira d'adapter en conséquence.

### 5. CALENDRIER

Les recherches de nouvelles SDA sont en cours et doivent être intensifiées.

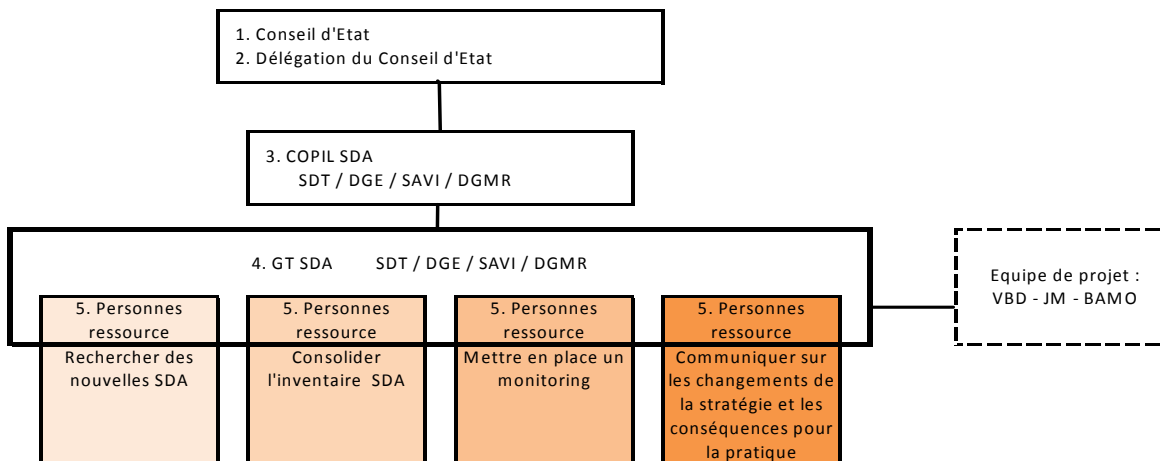
Il faut en outre que le présent document-cadre soit adopté par le Conseil d'Etat afin de soutenir la stratégie décrite dans le Plan directeur cantonal et assurer son approbation par le Conseil fédéral.

<b>A. Recherche de nouvelles SDA</b>	
1. Zones militaires	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminer les investigations en cours</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> </ul>	Décembre 2016 Juillet 2017
2. Zones à bâtir surdimensionnées	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une marche à suivre</li> <li>• Financer / conduire les investigations pédologiques et</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> </ul>	<p>Octobre 2017</p> <p>Juin 2022</p> <p>Juin 2022</p>
3. Cultures pérennes : vergers intensifs et vignes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un plan d'investigations</li> <li>• Financer/conduire les investigations pédologiques et intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire</li> </ul>	<p>Juin 2018</p> <p>Juin 2020</p>
4. Zones spéciales et zones protégées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude de base</li> <li>• Etablir un programme de recherche de SDA</li> <li>• Financer / conduire les investigations pédologiques</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> </ul>	<p>Juillet 2018</p> <p>Juillet 2018</p> <p>Juin 2021</p> <p>Juin 2021</p>
5. Zones d'affectation temporaire (carrières, gravières, décharges)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les surfaces de SDA potentielles</li> <li>• Etablir un programme d'investigation et conduire en principe les travaux</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> </ul>	<p>Décembre 2017</p> <p>Décembre 2018</p> <p>Juin 2020</p>
6. Zone de montagne I et altitude supérieure à 900 mètres	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une étude de base, en particulier sur la possibilité d'utiliser les nouvelles données pédologiques en cours d'élaboration (DGE-GEODE) et sur la méthode d'extrapolation de ces données</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> </ul>	<p>Août 2019</p> <p>Décembre 2020</p>
7. Réhabilitations de sols	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les surfaces adéquates pour mener des programmes de réhabilitations de sols</li> <li>• Elaborer une stratégie</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> </ul>	<p>Juin 2018</p> <p>Décembre 2018</p> <p>2019 - 2025</p>
<b>B. Adaptation des outils de travail</b>	
8. Consolider l'inventaire et la base de données actuels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la fiabilité des données SDA</li> <li>• Intégrer les nouvelles SDA dans l'inventaire cantonal</li> <li>• Etablir un concept pour l'internalisation des données</li> <li>• Internaliser la base de données (inclus dans schéma directeur informatique du SDT)</li> </ul>	<p>Juillet 2017</p> <p>Juillet 2017</p> <p>Décembre 2017</p> <p>Décembre 2019</p>
9. Mettre en place un monitoring	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer le monitoring avec les services cantonaux concernés</li> <li>• Mettre en œuvre le monitoring</li> </ul>	<p>Décembre 2017</p> <p>Dès janvier 2018</p>
10. Communiquer sur les adaptations de la pratique	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de communication</li> <li>• Finaliser les directives pour la mise en œuvre des mesures du PDCn4 (prise en compte des SDA dans les projets de révision des PGA, contenu des études pédologiques)</li> <li>• Elaborer des canevas types pour établir la justification des emprises des différents types de projets</li> </ul>	<p>Septembre 2017</p> <p>Décembre 2017</p> <p>Décembre 2017</p>
<b>C. Vérifier la cohérence de la stratégie cantonale des SDA au plan sectoriel SDA révisé</b>	Dès juin 2018

## 6. ORGANISATION

Le SDT est le service en charge de la mise en œuvre de la stratégie cantonale des SDA. Pour effectuer cette tâche, il propose de mettre en place l'organisation interne suivante :



*Le comité de pilotage COPIL (regroupant le SDT et les principaux services consommateurs des SDA)*

- définit et propose les choix stratégiques
- valide les démarches/études à initier
- valide les résultats des démarches

*Le Groupe technique GT*

- constitue l'organe de coordination technique des différents projets prévus par la stratégie SDA
- valide le résultat technique des projets

*L'équipe de projet*

- organise et pilote le déroulement des projets
- gère le planning et les ressources
- prépare les séances du GT et les validations du COPIL
- identifie les besoins de coordination avec les partenaires internes et externes

*Personnes ressources*

Le pilotage de chaque démarche est assuré par une personne ressource. Ce rôle peut être assuré par un mandataire.

*Services cantonaux*

Les services cantonaux sont intégrés dans les groupes de suivi des différentes démarches selon les besoins et les sujets à traiter.

*Confédération*

Le SDT assure la transmission de l'information à l'Office fédéral du développement territorial, ainsi que la coordination avec cet office.

## 7. RESSOURCES

### 7.1 Ressources humaines

Fonction	Taux	Tâches	Remarques	Coûts*
Cheffe de projet	70%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination</li> <li>• Gestion des mandats</li> <li>• Qualité des résultats</li> <li>• Calendrier – budget</li> <li>• Présentations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDT – ACR</li> </ul>	525'000 (4 ans – 70%)  Ressource interne
Chef de projet	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage de projets</li> <li>• Appui à la cheffe de projet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logistique</li> <li>- Rédaction</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDT – ACR</li> <li>• CDD 2017 à 2019</li> </ul>	360'000 (3 ans - 100%)  Ressource interne
Ingénieur en géomatique	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet internalisation des données</li> <li>• Projet élaboration d'une couche de correction</li> <li>• Tests des critères et amélioration des géodonnées</li> <li>• Support technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDT – ACR</li> </ul>	250'000 (4 ans – 50%)  Ressource interne
Agronome / Pédologue *	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des mandats d'investigations pédologiques</li> <li>• Elaboration d'une étude de base carrières – gravières et d'une base de donnée correspondante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGE-GEODE</li> </ul>	500'000 (3 ans – 100%)  Nouveau
Spécialiste communication	10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication sur les SDA : élaboration de directives et de supports de présentation, en lien avec la communication du PDCn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDT</li> </ul>	60'000 (4 ans – 10%)  Ressource interne
<b>3.3 ETP</b>		<b>Coût RH 2017 - 2020</b>		<b>1'695'000</b>

\*En 2017, cette fonction est intégrée sous la forme d'un mandat dans le budget ordinaire du SDT à hauteur de 100'000.-Les ressources nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la stratégie, objet de la présente PCE, seront prises en charge par le budget ordinaire du SDT, soit par des réallocations soit par des mandats.

#### Etudes et investigations pédologiques 2017 - 2020

	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Etudes et mandat BAMO 2017</b>					
- sur budget ordinaire SDT	450'000	300'000	110'000	30'0000	890'000
<b>Investigations pédologiques</b>					
- hors budget ordinaire SDT		200'000	250'000	250'000	700'000
<b>Total</b>	<b>450'000</b>	<b>500'000</b>	<b>360'000</b>	<b>280'000</b>	<b>1'590'000</b>

## 7.2 Financement 2017 - 2020

Le coût total de la mise en œuvre de la stratégie cantonale des SDA entre 2017 et 2020 est estimé à **CHF 3'285'000** (CHF 1'695'000 pour les ressources humaines et CHF 1'590'000 pour les études et investigations pédologiques).

Pour mener à bien cet ambitieux projet, des ressources humaines existantes seront mobilisées dans les services. Il s'agira de les compléter, dès la disponibilité du Fonds issu de la taxe sur la plus-value, avec des ressources humaines supplémentaires incluant en particulier un poste d'agronome / pédologue à 100 % durant trois ans, pour un montant total estimé à CHF 500'000.

Le montant total des études est estimé à CHF 1'590'000 dont CHF 890'000 sont prévus d'être financés par le budget du SDT. Un financement complémentaire de CHF 700'000 doit être prévu pour les investigations.

Un financement complémentaire de **CHF 1'200'000** doit donc être prévu pour permettre la mise en œuvre de la stratégie cantonale des SDA entre 2018 et 2020.

Afin de financer l'ensemble de ces actions, le SDT prévoit d'utiliser, sous réserve de l'entrée en vigueur de la révision de la LATC, le Fonds cantonal issu de la taxe sur la plus-value, permettant un financement ne sollicitant ni le budget ordinaire de l'Etat, ni son budget d'investissement.

La somme à financer est relativement modeste au regard de l'alimentation du fonds qui devrait atteindre une cinquantaine de millions de francs par année. Le développement et la mise en œuvre de la stratégie se fera dans le cadre strict des processus décisionnels relatifs au budget et aux domaines RH.